



COMMUNE DE
DAILLENS

PREAVIS de la Municipalité au Conseil communal

Préavis N° 2023.03 CC – Routes

Création d'une impasse au chemin du Pontet et d'une continuité piétonne au carrefour « Petit-Penthalaz- route de Cossonay Gare »

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

A. Introduction

Fin 2021, l'acceptation par votre Conseil du préavis N° 2021.10 CC « *Etude sur les aménagements du réseau routier du village et le passage en zone 30km/h de tout ou une partie de ce dernier* » marquait le début de nos investigations pour remédier aux nuisances du trafic routier au sein de notre village.

L'année 2022 a été ponctuée par plusieurs rencontres avec la Commission d'urbanisme, une démarche participative et des contacts avec la population. Les principes des mesures de circulation et d'aménagements urbains visant à répondre aux objectifs ont été ainsi proposés, en collaboration avec le bureau « Transitec ».

B. Contexte

Une étude multimodale sur l'ensemble du réseau de voirie du village - avec un accent particulier sur les routes cantonales en traversée (routes d'Eclépens, de Cossonay-Gare, de Bettens et rue Jean Villard Gilles) et sur la mise en zone 30km/h de l'ensemble du village - en termes de modération de trafic, a été réalisée en 2022, ce qui a permis d'établir des mesures à entreprendre ces prochaines années sur notre réseau routier. Les objectifs restent toujours les mêmes : réduire la vitesse, garantir des espaces conviviaux, augmenter la sécurité des différents usagers de la route ainsi qu'un report modal de la voiture aux transports publics.

Le 27 septembre 2022, le concept global a été présenté à des représentants de la Direction cantonale de la Mobilité et des Routes (DGMR), avec des résultats encourageants.

Il s'agit donc désormais d'affiner les plans d'aménagements, et de procéder projet par projet à l'atteinte des objectifs énoncés plus haut.

C. Projet d'aménagements routiers

C'est dans ce contexte général que s'inscrit le projet qui vous est présenté, et qui vise à créer une voie sans issue au chemin du Pontet.

Celui-ci est aujourd'hui utilisé comme chemin de délestage pour éviter d'emprunter la rue Jean Villard-Gilles. Des véhicules, principalement des camionnettes de livraison, y roulent vite et mettent en danger les riverains. Les infrastructures de ce chemin ne sont pas adaptées au trafic de transit.

Lors de la promenade participative du 22 juin 2022, il est ressorti clairement qu'il est nécessaire d'améliorer la situation sur le chemin du Pontet. Des résident-e-s ont proposé de couper le chemin en deux, afin d'empêcher tout transit. Cette solution permettrait de desservir toutes les entrées privées et le parking de la salle communale, tout en enlevant la possibilité de transiter par ce chemin. Cette mesure, qui avait également été envisagée par le bureau Transitec, a été retenue lors de la présentation du concept.

■ Modération du trafic sur le territoire communal - Commune de Dailens / Septembre 2022

Mesures, exemples et références

Génération de concepts

8/10

Mesures de modération dans le village



Sens de circulation : Chemin du Pontet (IV)

Etat actuel (route 50 km/h à 2 sens de circulation) : absence d'aménagement piéton qualitatif et continu (marquage au sol), trafic de transit



Variante 4 – Fermeture :

- **Mise en impasse de la rue des deux côtés**, sauf pour les modes actifs;
- il permet de **supprimer le trafic de transit**, qui est reporté sur les axes principaux;
- cet aménagement n'induit **pas de détour important** pour les voitures;
- **un dispositif physique est nécessaire à l'entrée / sortie** du tronçon (bornes, barrière, bloc de pierre...);
- **promenade participative** : solution évoquée par les résident-e-s, mais en proposant de **fermer complètement la route** à la circulation.

La mise en place d'une impasse permet de **supprimer totalement le trafic de transit, de renforcer la sécurité des piétons et cyclistes et de réduire les nuisances sonores** à proximité des habitations. La diminution du trafic lié à l'impasse permettrait de maintenir les aménagements actuels.

Afin de matérialiser la fermeture de la chaussée, une zone de verdure sera aménagée au centre de la rue avec la plantation d'un arbre et de végétation au pied de celui-ci.

Afin de garantir le passage des piétons et des vélos, un cheminement sinueux d'une largeur de 1.80m sera aménagé.

Pour améliorer la perception du caractère secondaire du chemin du Pontet, un « trottoir traversant » sera créé au croisement avec la route d'Eclépens.

La place autour de la fontaine sera également réaménagée en étendant la zone pavée actuelle et en plantant un arbre sur le modèle de la placette du chêne.

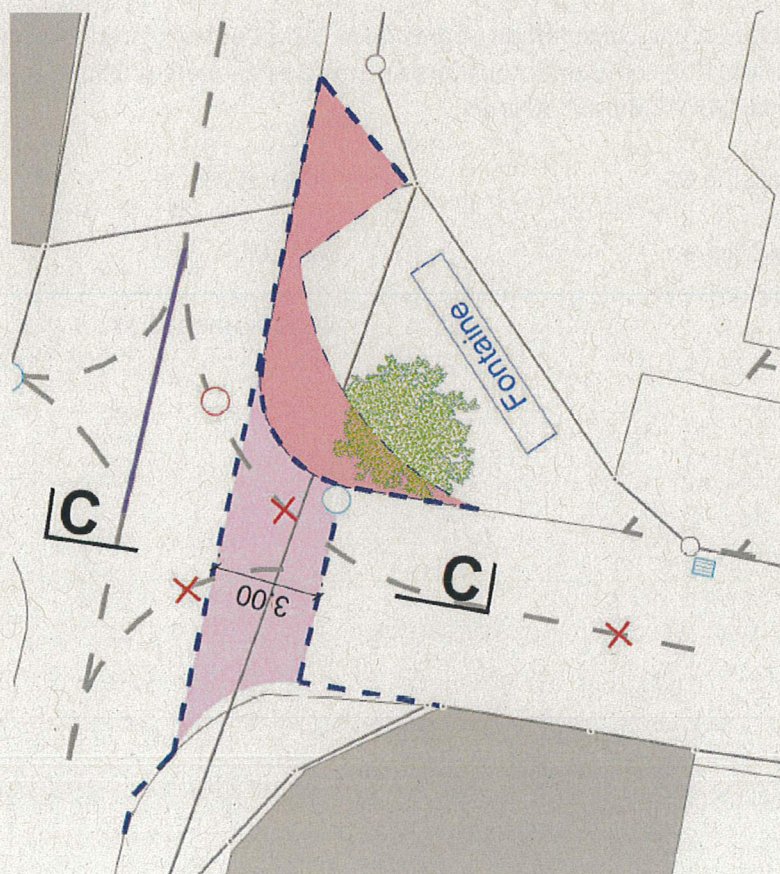
Le projet est également complété par la création d'un « trottoir traversant » au croisement entre la route de Cossonay-Gare et le chemin du Petit-Penthalaz, sur le modèle de ce qui a été fait à l'entrée du chemin du Pontet dans le cadre des aménagements de la placette du Chêne.

D. Les plans d'aménagements

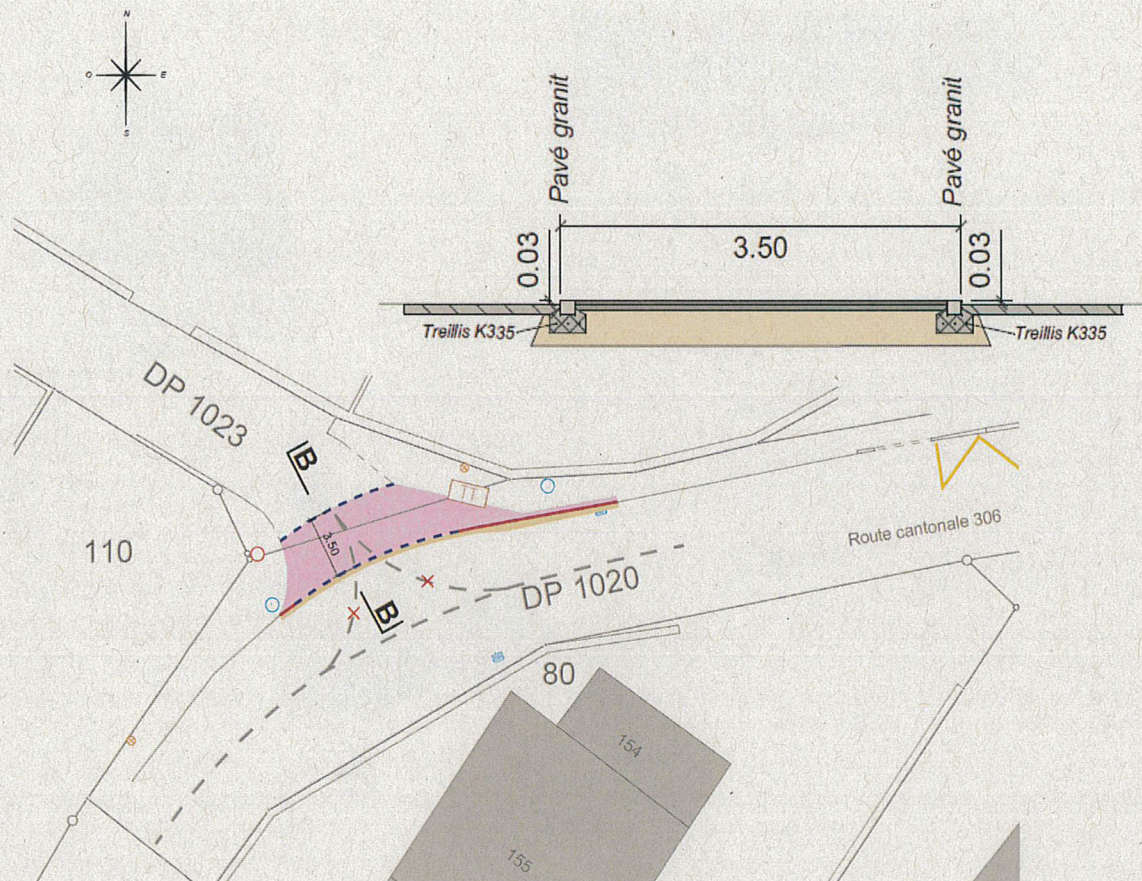
Création de la fermeture du chemin du Pontet avec maintien de la circulation piétonne et vélos



Création de la continuité piétonne au chemin du Pontet côté route d'Eclépens



Création de la continuité piétonne au chemin du Petit-Penthalaz



E. Planning

Le dossier a fait l'objet d'une consultation auprès de la DGMR et les procédures administratives sont en cours de discussion. Nous nous orientons vers une mise à l'enquête publique selon la procédure de permis de construire CAMAC durant 30 jours.

Votation du crédit par le CC	24.04.2023
Mise à l'enquête publique	Mai 2023
Début des travaux	Eté/automne 2023

F. Budget

Le coût des travaux est détaillé ci-après :

Génie civil (chemin du Pontet)	Frs	53'000.00
Génie civil (chemin du Petit-Penthalaz)	Frs	31'000.00
Marquage et signalisation	Frs	6'000.00
Paysagisme	Frs	10'000.00
Honoraires d'études et direction des travaux	Frs	16'000.00
Prestations de géomètre	Frs	3'000.00
TOTAL DES TRAVAUX (TTC)	Frs	119'000.00

Les montants ci-dessus contiennent 10 % de divers et imprévus. Le coût des travaux sera amorti sur 20 ans. L'amortissement commencera l'année suivant la fin des travaux.

G. Conclusion

Le trafic, notamment celui de transit, s'avère par moments problématique dans notre village et les attentes sont grandes dans une partie importante de la population vis-à-vis de solutions visant à en réduire les nuisances et à sécuriser nos axes routiers. Il est ainsi proposé un premier pas avec les aménagements du chemin du Pontet et la continuité piétonne du Petit-Penthalaz. Une suite logique des travaux de l'aménagement de l'arrêt de bus et de la nouvelle placette du Chêne.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous invite à adopter les conclusions suivantes

Le Conseil communal de Daillens

- Vu le présent préavis municipal N° 2023.03 CC
- Entendu les rapports des commissions chargées de l'étudier
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

- D'autoriser la Municipalité à réaliser les travaux pour la création d'une impasse au chemin du Pontet et d'une continuité piétonne au carrefour « Petit-Penthalaz- route de Cossonay Gare » ;
- De lui accorder le crédit nécessaire, soit la somme de Frs 119'000.00 TTC pour entreprendre les travaux ;
- D'admettre que cette dépense soit financée par la trésorerie courante de la Bourse communale ou par l'emprunt ;
- D'admettre que cette dépense soit amortie sur 20 ans, dès l'année qui suit la fin des travaux.

Ainsi approuvé par la Municipalité dans sa séance du 3 avril 2023 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Alberto Mocchi

Laurence Bastide



Délégué municipal : M. Claude Herren, Municipal

Préavis présenté au Conseil communal en séance du 24 avril 2023